

Communauté de communes Argonne-Meuse

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19/12/2017

Nombre de conseillers en exercice :	56
Quorum sur effectif complet:	29
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre d'absents :	9

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 18h45, les membres du conseil communautaire Argonne-Meuse se sont réunis à Montfaucon d'Argonne sur convocation qui leur a été adressée le 13 décembre 2017 par Sébastien Jadoul, le Président de l'EPCI, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du Jour complet:

CHRONO	INTITULE	SEANCE DU 19/12/2017
	Secrétaire de séance	X
	Pv conseil précédent	X
	Installation conseiller communautaire Dombasle	X
	Lancement enquête Temps scolaires rentrée 2018	X
2017-143	Convention de ruralité Education nationale/Asso des maires/ Conseil départemental - Appel à manifestation d'intérêt	X
	Point sur collègue d'Argonne site Jean Babin	X
2017-144	Crédits scolaires 2018	X
2017-145	Lancement du marché fournitures et services/acquisition des bacs + logiciel pour RI	X
2017-146	Contrat Adelphe et Citeo	X
	Organisation tri sélectif - Nouveau prestataire de collecte OMR - au 01/01/2018 - Rappel	X
2017-147	Tarifs de location des équipements gérés par la CCAM (salle polyvalente-Halle du sports-Petit gymnase) + contrat de location + règlement	X
2017-148	Convention de fonctionnement avec Mission Locale à compter du 01/01/2018	X
2017-149	Convention de fonctionnement avec CIDFF à compter du 01/01/2018	X
2017-150	Convention de fonctionnement avec Argonnescence à compter du 01/01/2018	X
2017-151	Charte famille avec la MSA - Engagement de mise en œuvre	X
2017-152	Convention de mise à disposition du Public et salles de réunion + règlement intérieur	X
2017-153	Convention de fonctionnement MDA (Maison des Ados)	X
2017-154	Convention prestations de services - fourniture de repas micro-crèches - cuisine centrale AMF55	X
2017-155	Convention avec collège et CD55 pour fournitures de repas/année civile 2018- Tarifs repas College-CD55 au 01/01/2018	X
2017-156	Tarifs cantine, garderies, alsh 2018	X
2017-157	DM budget OM ouverture des crédits pour mise en œuvre RI (marché acquisition bacs et logiciel, etc.)	X
2017-158	Tarifs REOM 2018	X
2017-159	Versement subvention budget principal vers budget SPANC	X
2017-160	Organisation des services et organigramme après avis comité technique	X
2017-161	Action sociale - Adhésion CNAS après avis comité technique	X
2017-162	Noël des agents après avis comité technique	X
2017-163	Ratio d'avancement de grade après avis comité technique	X
	Compétence GEMAPI suite décision SM3A	X
2017-164	Plan de financement tranche 5 travaux Meuse et demande de financement	X
	Point sur les travaux de construction du bâtiment professionnel	X
	Délégation d'attribution : prestations hivernales - convention salage - déneigement 2017/2018	X
	Vœux 2018	X

Table des matières

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE	3
PV CONSEIL PRECEDENT	3
INSTALLATION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	3
LANCEMENT ENQUETE TEMPS SCOLAIRES RENTREE 2018.....	3
2017-143 – CONVENTION DE RURALITE EDUCATION NATIONALE/ASSO DES MAIRES/CONSEIL DEPARTEMENTAL-APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	5
POINT SUR LE COLLEGE D'ARGONNE SITE JEAN BABIN	5
2017-144 – CREDITS SCOLAIRES 2018	6
2017-145 – LANCEMENT DU MARCHE FOURNITURES ET SERVICES/ACQUISITION DES BACS + LOGICIELS POUR RI	7
2017-146 – CONTRAT ADELPHÉ ET CITEO	7
ORGANISATION TRI SELECTIF – NOUVEAU PRESTATAIRE DE COLLECTE OMR – AU 01/01/2018 - RAPPEL.....	8
2017-147 - TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS GERES PAR LA CCAM + CONTRAT DE LOCATION + REGLEMENT	10
2017-148 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC MISSION LOCALE A COMPTER DU 01/01/2018	11
2017-149 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC CIDFF A COMPTER DU 01/01/2018	11
2017-150 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC ARGONNESCENCE A COMPTER DU 01/01/2018.....	12
2017-151 – CHARTE FAMILLE AVEC LA MSA – ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE	12
2017-152 – CONVENTION DE MAD DU POINT PUBLIC ET SALLES DE REUNION + REGLEMENT INTERIEUR	12
2017-153 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT MDA	13
2017-154 – CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES – FOURNITURE DE REPAS MICRO-CRECHES-CUISINE CENTRALE AMF 55	13
2017-155 – CONVENTION AVEC COLLEGE ET CD55 POUR FOURNITURES DE REPAS/ANN2E CIVILE 2018 – TARIFS REPAS COLLEGE – CD55 AU 01/01/2018	14
2017-156 – TARIFS CANTINE, GARDERIES, ALSH 2018	14
2017-157 – DM BUDGET OM OUVERTURE DE CREDITS POUR MISE EN ŒUVRE RI (MARCHE ACQUISITION BACS ET LOGICIELS).....	16
2017-158 – TARIFS REOM 2018.....	16
2017-159 – VERSEMENT SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET SPANC	18
2017-160 – ORGANISATION DES SERVICES ET ORGANIGRAMME APRES AVIS CT	18
2017-161 – ACTION SOCIALE – ADHESION CNAS APRES AVIS CT	22
2017-162 – NOEL DES AGENTS APRES AVIS CT.....	23
2017 – 163 – RATIO AVANCEMENT DE GRADE APRES AVIS CT.....	23
COMPETENCE GEMAPI SUITE DECISION SM3A	24
2017-164 – PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 5 TRAVAX MEUSE ET DEMANDE DE FINANCEMENT.....	24
POINT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT INDUSTRIEL	24
DELEGATION D'ATTRIBUTION : PRESTATIONS HIVERNALES – CONVENTION SALAGE – DENEIGEMENT 2017/2018	25
QUESTIONS DIVERSES	25

En préambule de la séance, M. Sébastien JADOUL, le président, accueille les conseillers communautaires.

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Holubowski, maire d'Avocourt.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

M. Alain CHAPÉ est désigné et accepte cette fonction.

PV CONSEIL PRECEDENT

Le PV de l'AG du 16/11/2017 a été envoyé aux conseillers communautaires. Après lecture ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de l'installation de Mme Hélène Olivier comme conseillère communautaire titulaire pour la commune de Dombasle en Argonne, suite aux élections municipales.

Monsieur le président informe les conseillers communautaires que suite à un mail envoyé par M. Dequenue à l'ensemble des élus du territoire, une réponse lui sera faite lors du prochain conseil communautaire, en sa présence.

M. le président ajoute que pour des compléments d'information ou autres, les services de la collectivité sont à la disposition des élus.

LANCEMENT ENQUETE TEMPS SCOLAIRES RENTREE 2018

Monsieur le président indique au conseil communautaire qu'une nouvelle enquête sur l'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2018 a été envoyée aux familles. Il rappelle les différents éléments constituant le questionnaire :

- La réforme de 2012 concernant les rythmes scolaires n'est pas abrogée (semaine des 4 jours ½).
- Revenir à la semaine des 4 jours est dérogatoire.
- Le temps de travail scolaire ne doit pas excéder 24h de classe par semaine.
- L'amplitude journalière ne peut dépasser 6 heures par jour ou 3h30 par ½ journée de classe.

- **1^{er} schéma : schéma actuel**
- **4 Jours ½ + NAP** = 4 jours de 5h15 et ½ journée de 3h + NAP 45min x 4 jours ou NAP 1h x 3 jours
- **2^{ème} schéma : schéma actuel sans les NAP**
- **4 Jours ½ sans les NAP** = 4 jours de 5h15 et ½ journée de 3h (mercredi ou samedi) → fin d'école à 15h30 ou 15h45 → éventuellement changement des ramassages scolaires
- **3^{ème} schéma :**
- **4 Jours ½ sans les NAP** = 4 jours de 5h30 + récupération de la ½ journée sur les vacances scolaires d'été (1 semaine en juillet et 1 semaine en août)
→ éventuellement changement des ramassages scolaires
- **4^{ème} schéma :**
- **4 Jours** = 4 jours de 6h

→ Dans l'hypothèse d'un retour à la semaine de 4 jours, souhaiteriez-vous que soient organisées des activités éducatives facultatives et payantes :

- Le mercredi matin ? / Le mercredi matin + après-midi sans repas ? / Le mercredi matin + après-midi avec repas ?
- Si oui, accepteriez-vous de participer financièrement à la mise en place de ces activités ?

Ce questionnaire a été préparé en concertation avec les parents d'élèves, les directeurs d'école et les services de la CCAM.

M. le Président rappelle que les conseils d'école donneront un avis, le conseil communautaire également, mais c'est le DASEN qui prendra la décision définitive.

M. Schreder, 1^{er} adjoint à la commune de Montfaucon d'Argonne, demande pourquoi un deuxième questionnaire a-t-il été distribué alors que les familles avaient déjà donné leur avis en 2017. M. Dormois, vice-président en charge des affaires scolaires répond que le premier questionnaire n'était pas assez complet et que l'ensemble des règles applicables aux rythmes scolaires n'étaient pas toutes connues. De plus le reproche ne pourra pas être fait à la codecom qu'il n'y ait pas eu de concertation.

M. le président présente le calendrier de mise en œuvre de l'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2018/2019 :

- ✓ **4 décembre 2017**: élaboration du questionnaire relatif à l'avis des familles par commission scolaire avec les parents et les enseignants.
- ✓ **8 décembre 2017**: remise du questionnaire aux familles.
- ✓ **Pour le 21 décembre 2017 au plus tard** : recueil par les directeurs d'école des questionnaires renseignés
- ✓ **1^{ère} quinzaine de janvier 2018** conseils d'école extraordinaires pour recueil de leur avis
- ✓ **Avant le 31 janvier 2018** décision du conseil communautaire sur l'organisation envisagée à la rentrée 2018 et demande d'avis de la Région Grand Est pour l'organisation des transports
- ✓ **Pour le 16 mars 2018 au plus tard** transmission au DASEN de la délibération du CC, de la délibération de chaque conseil d'école, de l'avis de l'organisateur des transports et proposition des horaires scolaires souhaités
- ✓ **Après avis DASEN - Avril-Mai 2018** : si changement du dispositif, préparation de la rentrée 2018-2019 avec la commission scolaire, les enseignants et les parents d'élèves.
- ✓ **Courant mai et juin 2018** : si changement du dispositif, présentation des nouvelles mesures aux conseils d'école et information aux familles.

M. le président présente ensuite le tableau des effectifs pour chaque école. En dessous de 20 élèves par classe, il va être compliqué de maintenir l'ensemble des postes.

Ecole (données IEN)	Effectifs rentrée 2017	NB de classes actuel	E/C 2017	Prévision effectifs 2018	Prévision E/C 2018
Clermont maternelle	66	3	22	70	23,3
Clermont élémentaire	116	6	19,3	107	17,8
Les Islettes primaire	89	5	17,8	89	17,8
Consenvoye primaire	84	4	21	85	21,3
Varenne primaire	146	6	24,3	130	21,7
Montfaucon primaire	76	3	25,3	66	22

Suite à la rencontre avec l'IEN de Stenay le 14/12/2017 :

- 2 risques de retrait de poste de l'EN à la prochaine rentrée 2018/2019 :
 - 1 / Ecole Michèle DROUET à les Islettes
 - 1 / Ecole élémentaire à Clermont
- Une Alerte pour le RPI de Varennes

2017-143 – CONVENTION DE RURALITE EDUCATION NATIONALE/ASSO DES MAIRES/CONSEIL DEPARTEMENTAL-APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Vu la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République qui réaffirme l'attachement de la Nation au maintien d'une offre éducative de qualité et de proximité dans les territoires ruraux et de montagne, qu'il s'agisse de développer l'accueil des enfants de moins de trois ans ou de porter une attention particulière de ces territoires dans le cadre de la carte scolaire,

Vu la convention cadre pour le maintien d'une école de qualité en milieu rural signée en date du 3 février 2017 par M. le Dasen de la Meuse, Mme la Préfète de la Meuse, M. le Président du Conseil départemental de la Meuse, M. le Président de l'Association des maires de la Meuse, Mme la Présidente de l'Association des maires ruraux de la Meuse et M. le Président de l'Association des communautés de communes de la Meuse,

Considérant la déclinaison de la convention cadre départementale au niveau infra-départemental en "convention ruralité",

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt pour la réorganisation du réseau des écoles publiques ayant pour date limite de retour le 8 janvier 2018,

Considérant la situation de nos écoles et de nos collèges,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- souhaite s'inscrire dans la convention ruralité et répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour
 - l'ensemble des 38 communes de son territoire,
 - pour l'ensemble des RPI qu'elle gère et SMS dont elle est partenaire,
 - pour l'organisation de la carte scolaire et l'étude de la mutualisation Ecoles/Collèges du territoire (Ecole du Socle commun),
 - dans la perspective d'une mise en œuvre au plus tard à la rentrée 2020,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

M. le président précise que cette convention permettrait d'avoir un cadre et d'avoir une vision à plus long terme des évolutions du tissu scolaire.

M. Trouslard, Maire de Regnéville-sur-Meuse ajoute que le DASEN devrait mettre une décharge à partir de 3 classes. Il ajoute que cette réflexion sur l'ensemble des sites scolaires avait été menée sur l'ex CCMV.

M. le Président explique qu'un projet de mutualisation école/collège pourrait également permettre de pérenniser les différents sites scolaires du territoire.

M. Dormois ajoute qu'une réflexion devra être menée sur le SMS Nixeville/Dombasle/Blercourt/Jouy.

POINT SUR LE COLLEGE D'ARGONNE SITE JEAN BABIN

M. le président fait part aux conseillers communautaires du dossier concernant le collège d'Argonne-site Jean Babin :

- Conseil d'administration extraordinaire du Collège d'Argonne par lequel l'ensemble des élus, des professeurs, des parents ont appris que finalement la fermeture du site de Varennes était d'actualité pour la rentrée 2018 et que la décision du Conseil départemental se prendrait le 14 décembre 2017

- Motion n°2 du conseil communautaire en date du 16/11/2017

- Présentation en CDEN du 22 novembre 2017 – pas de quorum

- Présentation en CDEN du 5 décembre 2017 – Avis négatif sur le plan collège (18 contre -4 pour -2 abstentions)

- Conseil départemental 14 décembre 2017 : plan collège voté malgré la mobilisation des parents, des élus, des enseignants et leurs syndicats :

11 CONTRE

4 ABSTENTIONS

19 POUR

M. Lamorlette, Maire de Cheppy et conseiller départemental exprime son inquiétude quant à une possible scission du territoire et que la CCAM se montre solidaire vis-à-vis de cette décision. Il indique qu'un recours auprès du tribunal administratif a été formulé suite à ce vote approuvant majoritairement le plan collège.

M. le président ajoute qu'un contact a été établi avec Franck Menonville et Emilie Cariou afin d'obtenir un rendez-vous avec le ministre de l'Education Nationale, M. Blanquer.

Il fait part du projet d'école du socle commun afin de pallier à cette décision et à la fermeture d'établissements scolaires en milieu rural.

M. le Président donne la parole à M. Omé, représentant des parents d'élèves du collège d'Argonne-site Jean Babin, qui exprime son inquiétude face à l'effet boule de neige que pourrait avoir la fermeture du collège, sur l'école primaire de Varennes. Il ajoute qu'il faut que les élus se rendent compte que la ruralité n'est pas un simple mot et qu'il faut qu'ils fassent front commun face à ce type de décision. De plus le DASEN a indiqué que d'ici 5 ans le collège de Clermont pourrait également venir à fermer.

La proposition est faite qu'un courrier émanant de la CCAM pour appuyer l'école du socle commun, soit signé par l'ensemble des maires du territoire et transmis au ministère de l'Education Nationale.

2017-144 – CREDITS SCOLAIRES 2018

Le président rappelle les dispositifs de crédits aux écoles existantes dans les anciens EPCI et propose d'harmoniser les montants accordés à compter de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

Intitulé du dispositif	Montant
Crédits scolaires/élève	38€/élève
Voyages école/élève	10€/élève (budget coopérative)
Crédits classes thématiques transplantées (3 jours et 2 nuits mini)	60€/élève (maxi 3 classes /an – Périodicité demande : 1 demande/2ans - sélection des dossiers par commission scolaire)
Classes PAC/classe	600€/classe (3 classes/an)
Crédits fichiers CP/CE1 par élève	10€/élève
Crédits livres (montant maxi par livre)	15€ (1 classe/an/RPI)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide les montants à compter de l'exercice 2018 dans les conditions susmentionnées
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

M. le président explique qu'il faut harmoniser les montants entre les deux ex codecom. Ces nouveaux montants permettent de donner un cadre aux directeurs d'écoles.

2017-145 – LANCEMENT DU MARCHE FOURNITURES ET SERVICES/ACQUISITION DES BACS + LOGICIELS POUR RI

Le président informe le conseil communautaire de la nécessité de procéder au lancement d'un marché en appel d'offres ouvert pour fournitures et services concernant la fourniture de bacs roulants pucés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et de logiciel pour la mise en place de la REOM incitative et dont les principales conditions seraient les suivantes :

- Pour le lot 1, la maintenance et le remplacement des bacs est prévue sur une durée identique au marché de collecte.
- Pour le lot 2, la maintenance du logiciel est prévue sur une durée de 1,5 an (fin 31 décembre 2019).

Lots	Description	Quantités
Lot 1	Fourniture de bacs roulants pucés Fourniture de tambours avec trappes d'identification et d'abris-bacs Distribution des bacs roulants, des badges et montage des bacs roulants Initialisation des puces Mise à jour du fichier de redevables Maintenance annuelle des bacs	Litrages souhaités : 120 l, 180 l, 240 l et 660 l Entre 0 et 10 tambours et abris-bacs Environ 4 000 foyers
Lot 2	Fourniture d'un logiciel de gestion/facturation de la redevance incitative Maintenance du logiciel et formation du personnel	1 logiciel

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

- valide le projet de marché public de fournitures et services pour la mise en œuvre de la tarification incitative (REOMI),
- valide le lancement en janvier 2018 du marché de fournitures et services,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

M. Delandre, maire de Vauquois demande qui paiera la facture pour les communes accueillant des touristes (avec des aires de campings-cars...).

M. Trouslard indique que c'est le conseil communautaire qui décidera, mais il faudra réfléchir à la bonne assiette.

M. le président ajoute que ce travail sera effectué en commission gestion des déchets.

2017-146 – CONTRAT ADELPHÉ ET CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une

option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo (SREP SA) a élaboré un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des papiers graphiques.

La société ADELPHE, bénéficie, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, ADELPHE a élaboré un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des emballages ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) et ADELPHE.

D'autre part, Les contrats de reprise de matériaux option filière ont la même échéance et sont liés aux anciens contrats ADELPHE et ECOFOLIO. Il convient de signer de nouveaux contrats avec les repreneurs pour couvrir la période 2018-2022 avec:

- ▶ REVIPAC : Papier-carton
- ▶ O.I MANUFACTURING : Verre
- ▶ PAPREC : Papier
- ▶ ACIER : ArcelorMittal
- ▶ VALORPLAST : Plastique
- ▶ REGEAL AFFIMET : Aluminium

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D.543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

DECIDE

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'opter pour la conclusion du contrat type proposé par ADELPHE au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer,
- par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec ADELPHE, pour la période à compter du 1er janvier 2018,
- par voie dématérialisée, le contrat Papiers graphiques avec CITEO, pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'autoriser le Président à signer les contrats couvrant la période 2018-2022 avec les repreneurs cités précédemment.

ORGANISATION TRI SELECTIF – NOUVEAU PRESTATAIRE DE COLLECTE OMR – AU 01/01/2018 - RAPPEL

M. le président informe les conseillers communautaires de l'organisation du tri sélectif à compter du 01/01/2018 : dans le cadre des nouveaux marchés de collecte, la CC Argonne-Meuse a souhaité harmoniser le service de collecte du tri sélectif. A compter de 2018, tous les administrés de la CCAM seront collectés pour les recyclables secs hors verre :

- **En sac** (50 l, jaune transparent, logo, consignes de tri)
- **En mélange** (boîtes métalliques, barquette aluminium, bouteilles et flacons plastique, briques, cartonnettes, journaux, magazines...) **SAUF LE VERRE > apport volontaire**
- **En porte à porte** (sortir les sacs la veille au soir)
- Fréquence de collecte : **1 semaine sur 2**

- Jour de collecte : **VENDREDI**
- **Pour les administrés**, le rouleau de 26 sacs est à retirer en mairie.
- **Pour les mairies**, les cartons de 15 rouleaux sont à retirer à la Codecom (site de Clermont et site de Varennes).

COLLECTE DES RECYCABLES HORS VERRE EN SAC JAUNE - EN PORTE A PORTE - 1 SEMAINE SUR 2			
Le VENDREDI des semaines paires		Le VENDREDI des semaines impaires	
Communes ex-CCMV		Communes ex-CCCA	
1 ^{ère} collecte vendredi 12 janvier		1 ^{ère} collecte vendredi 5 janvier	
Avocourt	Gercourt-Drillancourt	Aubréville	Futeau
Baulny	Gesnes en Argonne	Brabant en Argonne	Jouy en Argonne
Boureuilles	Malancourt	Brocourt en Argonne	Lachalade
Brabant sur Meuse	Montblainville	Clermont en Argonne	Le Claon
Charpentry	Montfaucon d'Argonne	Auzéville	Le Neufour
Cheppy	Regnéville sur Meuse	Jubécourt	Les Islettes
Cierges sous Montfaucon	Romagne sous Montfaucon	Parois	Neuvilly en Argonne
Consenvoye	Septsarges	Vraincourt	Rarécourt
Cuisy	Varennes en Argonne	Dombasle en Argonne	Récicourt
Epinonville	Vauquois	Froidos	
Esnes en Argonne	Véry		
Forges sur Meuse			

M. le président informe les conseillers communautaires de l'organisation de la collecte des déchets ménagers à compter du 01/01/2018 :

- **Fréquence de collecte INCHANGÉE** : 1 x par semaine, 52 semaines par an
- **Jour de collecte** : selon le tableau ci-dessous
- Les modalités de collecte ne changent pas (bac, sac, regroupement, ...)

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN SAC - EN PORTE A PORTE - CHAQUE SEMAINE			
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Aubrèville	Clermont en Argonne	Baulny	Avocourt
Futeau	Auzéville	Brabant sur Meuse	Boureuilles
Lachalade	Jubécourt	Charpentry	Cuisy
Le Claon	Brabant en Argonne	Cheppy	Esnes en Argonne
Le Neufour	Brocourt en Argonne	Cierges sous Montfaucon	Forges sur Meuse
Les Islettes	Dombasle en Argonne	Consenvoye	Malancourt
Neuvilly en Argonne	Froidos	Epinonville	Montfaucon d'Argonne
Parois	Jouy en Argonne	Gercourt-Drillancourt	Regnéville sur Meuse
Récicourt	Rarécourt	Gesnes en Argonne	Varennes en Argonne
Vraincourt		Montblainville	Vauquois
		Romagne sous Montfaucon	
		Septsarges	
		Véry	

La collecte des OM et du tri sélectif ne peut pas se faire simultanément car les exutoires ne sont pas les mêmes.

2017-147 - TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS GERES PAR LA CCAM + CONTRAT DE LOCATION + REGLEMENT

Le président propose la mise en place :

- d'un règlement,
- d'un contrat de location,
- de tarifs de location,

pour les utilisateurs occasionnels des équipements gérés par la communauté de communes, suite à validation par la commission cohésion sociale du 14 novembre 2017, dans les conditions suivantes :

Location salle polyvalente Petit gymnase Halle des sports pour des privés ou associations exerçant des activités lucratives		
territoire	450 € (forfait de location de 1h à 48h)	
extérieur	900 € (forfait de location de 1h à 48h)	
Location salle polyvalente Petit gymnase Halle des sports pour des associations à but non lucratif et communes du territoire		
1/an pour AG (association) ou toutes manifestations des communes	gratuit	
Animation du territoire	Salle sans cuisine : 50 € (forfait de location de 1h à 48h)	Totalité de la salle (valable salle polyvalente de Varennes) : 75 € (forfait de location de 1h à 48h)

Location salle polyvalente Petit gymnase Halle des sports pour des associations à but non lucratif et communes du territoire	
Animations à la demande de la codecom	gratuit
Centre aéré de Varennes (salle polyvalente)	gratuit

- Pour toutes les locations payantes ou gratuites, remise par l'utilisateur d'un chèque de caution "location" à l'ordre du Trésor Public (TP), à la remise des clés et d'un montant de :
 - 500 € pour utilisateurs du territoire
 - 1 000 € pour utilisateurs extérieurs
- Pour toutes les locations payantes ou gratuites, remise par l'utilisateur d'un chèque de caution "ménage" à l'ordre du TP, à la remise des clés et d'un montant de 250 €, le ménage (balayer les sols, vider les poubelles, nettoyer les sanitaires) sera à effectuer par l'utilisateur.
- Pour toutes les locations payantes ou gratuites : remise par l'utilisateur d'un chèque de 150€ à la réservation de la salle, en cas d'annulation de réservation dans un délai inférieur à une semaine (7 jours) avant la date réservée le chèque sera encaissé.

Il est rappelé que pour les associations et les établissements scolaires du territoire, utilisateurs réguliers de ces équipements, une convention, un règlement et un tarif annuel de location ont été votés par délibération n°2017-114.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

- valide pour les utilisateurs occasionnels les contrats de location, règlement et tarifs (réservation, caution et utilisation) à compter du 1er janvier 2018 dans les conditions susmentionnées
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-148 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC MISSION LOCALE A COMPTER DU 01/01/2018

M. le président informe de la rencontre avec M. Palisson Directeur de la Mission Locale le 6 septembre 2017 afin de faire le point sur la convention de fonctionnement et sur les actions menées par la Mission Locale du Nord Meusien.

Le montant de la participation est de 1 €/habitant sur la base de 7531 habitants (population municipale 2014 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017) soit un total de 7 531 € au titre de l'année 2018.

Il est envisagé la mise en place d'une permanence sur 3 sites à compter du 01/01/2018, étant rappelé que l'association intervient déjà 2 fois/mois au point public à Clermont en Argonne et 1 fois/mois à Les Islettes et qu'il est prévu d'élargir à d'autres communes les interventions en faveur des jeunes. D'autre part, il est prévu un bilan intermédiaire au bout de 6 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide la convention à compter de janvier 2018 dans les conditions susmentionnées,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-149 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC CIDFF A COMPTER DU 01/01/2018

M. le président informe de la rencontre avec Mme Pennesi Présidente du CIDFF le 8 novembre 2017 afin de faire le point sur la convention de fonctionnement et sur les actions menées par le CIDFF en matière d'aides aux victimes sur notre territoire.

Le montant de la participation est de 0,25 €/habitant sur la base de 7531 habitants (population municipale 2014 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017) soit un total 1 882,75 € au titre de l'année 2018.

Il est envisagé la mise en place d'une permanence sur 2 sites à compter du 01/01/2018, en attente de la décision de leur conseil d'administration, en plus de celle effectuée actuellement 1 fois/mois au point public à Clermont en Argonne

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- valide la convention à compter de janvier 2018 dans les conditions susmentionnées,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-150 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC ARGONNESCENCE A COMPTER DU 01/01/2018

M. le président informe de la rencontre avec Mme Noël, Présidente d'Argonnescence et M. Bernardin le 15 novembre 2017 afin de faire le point sur la convention de fonctionnement et sur les actions menées par Argonnescence.

La convention actuelle était une convention tripartite : Argonnescence, Codecom du Centre Argonne et Codecom de Triaucourt-Vaubécourt, la participation de la Codecom de Montfaucon Varennes au fonctionnement de l'association ne faisant pas l'objet d'une convention.

Jusqu'à présent le montant de l'aide était de 131 €/élève mineur fréquentant les cours de musique soit 8384€ en 2017, et d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de 1€/habitant sur la base de 7 531 habitants soit 7 531 €.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention entre la CCAM et Argonnescence sur les bases suivantes :

- 133,62 €/ élève scolarisé fréquentant les cours de musique (élèves de la maternelle au lycée et étudiants à charge financière de leurs parents) soit 5.344,80€ pour 2018 (40 élèves actuellement)
- Et d'une subvention annuelle de 1,02€/habitant sur la base de 7 531 habitants soit 7.681,62€ .

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide la convention à compter de janvier 2018 dans les conditions susmentionnées,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-151 – CHARTE FAMILLE AVEC LA MSA – ENGAGEMENT DE MISE EN OEUVRE

M. le président informe que la MSA est engagée dans la politique famille en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des familles en milieu rural.

Pour cela elle propose une démarche participative en faveur du développement social sur le territoire de la Communauté de communes pour l'ensemble de la population, la CHARTE TERRITORIALE DES SOLIDARITES AVEC LES FAMILLES ET LA MSA MARNE-ARDENNE-MEUSE.

Ce dispositif repose sur une évaluation participative d'un an en concertation avec les différents partenaires (ARS, CAF, MSA, élus, citoyens, etc.) et une optimisation des travaux engagés dans le cadre du CLS, CEJ, charte famille. D'autre part, il permettra d'obtenir des soutiens financiers et de bénéficier d'outils méthodologiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide:

- de valider l'engagement de la communauté de communes dans une charte territoriale de solidarités avec les familles sur l'ensemble de son territoire à compter de janvier 2019.
- d'autoriser le président à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

M. Clanché, Maire de Very demande avec quoi est financée cette charte. M. le président explique que cela n'a rien à voir avec les enveloppes liées aux cotisations des agriculteurs. Ce sont des enveloppes extra légales qui financent les différentes actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

2017-152 – CONVENTION DE MAD DU POINT PUBLIC ET SALLES DE REUNION + REGLEMENT INTERIEUR

M. le président informe de la rédaction et mise en place d'un règlement intérieur et de conventions de mise à disposition, validés par la commission cohésion sociale du 14 novembre 2017 pour le point public et les salles de réunion gérés par la codecom :

Locaux concernés :

- Point Public (2 bureaux et 1 salle d'attente) à Clermont en Argonne
- Bâtiment communautaire à Clermont en Argonne :
 - Salle rénovée du rez-de-chaussée
 - Salle Christian Théron

- Salle du RASED
- Salle de réunion à Varennes en Argonne (Codecom)

Structures utilisatrices :

- Associations locales,
- Collectivités et établissements publics,
- Organismes médico-sociaux,

Ces documents définissent :

- Les formalités de réservation
- Les conditions d'accès
- Les responsabilités de chaque partie

L'objectif est de responsabiliser les structures utilisatrices de ces équipements

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide la convention et le règlement intérieur à compter de janvier 2018 dans les conditions susmentionnées,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-153 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT MDA

M. le président informe qu'à la suite de la rencontre avec M. Kontz de la Maison Des Ados 55 le 05/10/2017 (MDA), il est proposé des permanences délocalisées sur les territoires sur la base d'une convention et dans les conditions suivantes :

- Volet santé mentale
- Volet éducatif
- Accompagnement individuel ou collectif (animation)
 - *Exemple d'action collective : la discipline positive avec mon adolescent, mardi 23 janvier 2018 à Clermont en Argonne*
 - Signature d'une convention de fonctionnement fixant les modalités de mise en place des permanences au Point Public de Clermont et sur Varennes en Argonne à compter de 2018.
- Fréquence : 1 semaine sur 2 (sur rdv)
- Les frais liés à ces permanences (environ 1000 € à l'année) seront pris en charge par l'ARS via le Contrat Local de Santé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- valide la convention à compter de janvier 2018 dans les conditions susmentionnées,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-154 – CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES – FOURNITURE DE REPAS MICRO-CRECHES-CUISINE CENTRALE AMF 55

M. le président fait part au conseil communautaire du projet de convention avec l'Association meusienne des familles (AMF55) pour les prestations de fournitures de repas à destination des micro crèches (2 sites de Clermont et Dombasle) gérées par la Communauté de communes et dans les conditions suivantes :

- Élaboration des menus
- Préparation des repas
- Livraison des repas préparés en cuisine centrale jusqu'au lieu de distribution (liaison froide)
- Repas adaptés (2,5 mois à 3 ans), équilibrés, validés par nutritionniste
- 3 livraisons / semaine : contenants à usage unique thermocollés
- Durée de la convention : du 01/01/2018 au 31/12/2018 avec tacite reconduction
- Tarif unique : 5€ / enfant (collation, repas : entrée-plat-fromage-dessert, goûter)

Il est prévu également un accès à leur centrale d'achat pour : lait, 1^{er} petits pots, ...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le président à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

Mme Peureux, vice-présidente en charge de la cohésion sociale ajoute que les repas sont de bonne qualité avec des légumes frais...

2017-155 – CONVENTION AVEC COLLEGE ET CD55 POUR FOUNTURES DE REPAS/ANN2E CIVILE 2018 – TARIFS REPAS COLLEGE – CD55 AU 01/01/2018

M. le Président fait part au conseil communautaire de la réception de la nouvelle convention à passer avec le collège et le conseil départemental pour la fourniture des repas confectionnés par le collège d'Argonne (année civile 2018). Il expose les principales modifications apportées, à savoir :

	2017	2018
Article 3	<p>Les établissements bénéficiaires avertiront le collège du nombre de repas à servir sur place ou à livrer chaque vendredi de la semaine précédente avant 17h00, les repas supplémentaires devant être communiqués le jour même avant 9h30 maximum faute de quoi la facturation et la livraison se feront sur la base de la quantité maximale. En cas de variation importante de l'effectif ou d'une suspension de la fourniture l'établissement bénéficiaire avertira le collège au moins 10 jours à l'avance afin de faciliter les commandes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecole de Clermont : les effectifs d'élèves servis au collège seront au minimum de 70 repas et au maximum de 105 repas par jour. • Ecole des Islettes/Aubrèville : les repas livrés seront au minimum de 50 repas et au maximum de 90 repas par jour 	<p>Les établissements bénéficiaires avertiront le collège du nombre de repas à préparer chaque vendredi de la semaine précédente avant 17h00, les repas supplémentaires devant être communiqués le jour même avant 9h30 faute de quoi la facturation et la livraison se feront sur la base de la quantité maximale. En cas de variation importante de l'effectif ou d'une suspension de la fourniture l'établissement bénéficiaire avertira le collège au moins 10 jours à l'avance afin de faciliter les commandes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecole de Clermont : les effectifs d'élèves servis au collège seront au minimum de 10 repas et au maximum de 140 repas par jour. • Ecole des Islettes : les repas livrés seront au minimum de 10 repas et au maximum de 70 repas par jour
Article 6	<p>Tarifs école Clermont : 4,40€</p> <p>Tarifs école Islettes/Aubrèville : 3,66€</p>	<p>Tarifs école Clermont : 4,83€</p> <p>Tarifs école Islettes : 3,86€</p>
Article 7	<p>Personnel : mise à disposition de 1420h00 (0.88 ETP)</p>	<p>Personnel : mise à disposition de 1446h20 (0.90 ETP)</p>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le président à signer la convention,
- Donne tout pouvoir au Président pour entreprendre toute démarche administrative et technique et signer tout document nécessaire à l'application de la décision précitée.

M. le président explique que cette négociation est unilatérale avec le collège. En effet la CCCA n'a pas le choix que d'accepter cette augmentation des tarifs. Ce qui entraîne donc une hausse des repas facturés aux familles.

2017-156 – TARIFS CANTINE, GARDERIES, ALSH 2018

M. le président informe le conseil communautaire que suite à l'évolution de tarif du fournisseur et du fonctionnement du service, il est proposé une augmentation du tarif de cantine pour les élèves des écoles de Clermont et Les Islettes dans les conditions suivantes :

REGULIER :	5,20€
OCCASIONNEL :	6,10€

Il ajoute que suite à l'évolution du fonctionnement du service, il est proposé une augmentation du tarif de cantine sur les sites de Varennes, Montfaucon et Consenvoye :

ELEVES ECOLES PRIMAIRES :	4,50€
ELEVES COLLEGE :	3,90€
ELEVES TEMPS PARTIEL :	5,10€
REPAS ADULTES ET OCCASIONNELS :	6,50€

Pour l'ensemble des sites : remise possible pour absence d'au moins une semaine sur justificatif, à l'exception des bénéficiaires des tarifs « occasionnel » et « repas adultes et occasionnels », et du tarif « régulier » inscrit à la semaine pour qui les repas réservés seront facturés intégralement.

D'autre part, dans le cadre de l'aide aux familles nombreuses, les tarifs appliqués aux familles pour les enfants mangeant à temps complet (tous les jours d'école) sont les suivants (tarif réduit pour le 3^e enfant et les suivants) :

Nbre d'enfants	Collégien -site Jean Babin	Elémentaire et maternelle Consenvoye, Montfaucon, Varennes	Elémentaire et maternelle Clermont et Les Islettes
Tarif plein pour 1 ^e et 2 ^e enfant	3,90€	4,50€	5,20€
Tarif réduit à compter du 3 ^e enfant	3,50€	4,10€	4,80€

Il ajoute que les tarifs pour les accueils et garderies périscolaires s'appliqueront dans les conditions suivantes :

- Rpi de Consenvoye, Rpi de Montfaucon, Rpi de Varennes :
 - 1€ la demi-heure, toute 1/2 heure entamée est due
 - Facturation unitaire en sus en cas de dépassement de l'horaire de fin du service du soir par ¼ d'heure entamé : 2€
- Rpi de Clermont, Rpi de les Islettes (forfait appliqué = à l'avantage des familles) :

	Tranche QF	< 700 euro	701 à 1000 euro	> ou = 1001 euro
ALSH périscolaire	Tarif unitaire 1/2 journée	1,3	1,4	1,8
	Tarif unitaire journée	2,5	2,8	3,5
	Forfait mensuel journée	27	30	38
	Forfait mensuel 1/2 journée	14	16	20
	Facturation unitaire en sus en cas de dépassement horaire (18h30) par ¼ d'heure entamé	2	2	2
ALSH mercredi	Tranche QF	< 700 euro	701 à 1000 euro	> ou = 1001 euro
	Accueil unitaire 1/2 journée	5,5	6,8	9
	Accueil unitaire 1/2 journée + repas (tout repas réservé sera facturé même en cas d'absence justifiée)	10,5	11,8	14
	Facturation unitaire en sus en cas de dépassement horaire (18h30) par ¼ d'heure entamé	2	2	2

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- valide les tarifs à compter du 1er janvier 2018 dans les conditions susmentionnées,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

M. le Président indique que sur le RPI de Consenvoye et Montfaucon, le tarif de la cantine augmente du fait du passage de 1 à 2 services.

M. Beausoleil, Maire de Montfaucon d'Argonne demande pourquoi il y a une différence entre le prix facturé pour les écoliers et le prix facturé pour les collégiens.

M. le Président explique que pour les collégiens, le département subventionne une partie du repas.

2017-157 – DM BUDGET OM OUVERTURE DE CREDITS POUR MISE EN ŒUVRE RI (MARCHE ACQUISITION BACS ET LOGICIELS)

M. le président rappelle les délibérations prises précédemment pour la mise en œuvre de la redevance incitative à compter du 1er janvier 2019 et la phase "à blanc" à compter du 2ème semestre 2018. Il ajoute qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement dans le cadre du lancement du marché pour l'acquisition des bacs et logiciel dans les conditions suivantes :

OUVERTURE CREDITS MISE EN OEUVRE RI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
D-2188-201702 : ETUDE REDEVANCE INCITATIVE ET MISE EN OEUVRE	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	300 000.00 €
Total Général		300 000.00 €		300 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- valide la décision modificative n°3 du budget annexe Ordures ménagères 2017 dans les conditions susmentionnées,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

M. le président indique que cette ouverture de crédit est fictive, car le montant exact de la dépense ne sera connu seulement que lorsque le marché sera lancé et attribué.

2017-158 – TARIFS REOM 2018

M. le président propose au conseil communautaire de voter les tarifs de redevance REOM sur le périmètre de chacun des anciens EPCI dans les conditions suivantes :

Pour les communes de l'ancien périmètre CCMV :

- Vu l'assiette de répartition fixé par délibération n°2006_14 en date du 12/12/2006,
- Vu les réductions pour enfants scolarisés et les délais de contestation de la facture REOM selon délibération n°2017_123 en date du 31/08/2017
- Considérant l'accès à la déchèterie de Clermont
- Considérant les changements pour la collecte en PAP tenant compte de l'évolution de fonctionnement du service,

A compter du 1er janvier 2018, maintien du montant de 74€ de redevance annuelle par part (37€ par semestre par part).

Pour les communes de l'ancien périmètre CCCA

- Vu l'assiette de répartition selon règlement et annexe votés par délibération n°2015_085 en date du 10/12/2015
- Vu les réductions pour enfants scolarisés et les délais de contestation de la facture REOM selon délibération n°2017_123 en date du 31/08/2017
- Considérant les changements pour la collecte en PAP et la collecte en PAV tenant compte de l'évolution de fonctionnement du service,

A compter du 1er janvier 2018, maintien des montants actuels soit :

TARIFS REOM A COMPTER DU 01/01/2018	/an	1er semestre	2 ^{ème} semestre
Part fixe	40,00 €		
Part variable	57,00 €		
Professionnels privés catégorie 1	120,00 €	60,00 €	60,00 €
Professionnels privés catégorie 2	160,00 €	80,00 €	80,00 €
Résidences Secondaires	194,00 €	97,00 €	97,00 €
Gites moins de 5 places	80,00 €	40,00 €	40,00 €
Gites plus de 5 places	160,00 €	80,00 €	80,00 €
Campings	160,00 €	80,00 €	80,00 €
Chambres d'hôtes (par chambre)	40,00 €	20,00 €	20,00 €
Ecoles et collège : sites de moins de 100 élèves	194,00 €	97,00 €	97,00 €
Ecoles et collège : sites de plus de 100 élèves	388,00 €	194,00 €	194,00 €
Codecom Microcrèche	194,00 €	97,00 €	97,00 €
Mairies et Codecom : moins de 100 habitants :	194,00 €	97,00 €	97,00 €
Mairies et Codecom : entre 100 et 400 habitants :	388,00 €	194,00 €	194,00 €
Mairies et Codecom : entre 400 et 800 habitants :	582,00 €	291,00 €	291,00 €
Mairies et Codecom : plus de 800 habitants	776,00 €	388,00 €	388,00 €
Gendarmerie	388,00 €	194,00 €	194,00 €
La Poste	388,00 €	194,00 €	194,00 €
Centre des Finances publiques	388,00 €	194,00 €	194,00 €
foyer d'1 personne	97,00 €	48,50 €	48,50 €
foyer de 2 personnes	194,00 €	97,00 €	97,00 €
foyer de 3 personnes	251,00 €	125,50 €	125,50 €
foyer de 4 personnes	308,00 €	154,00 €	154,00 €
foyer de 5 personnes	365,00 €	182,50 €	182,50 €
foyer de 6 personnes	422,00 €	211,00 €	211,00 €
foyer de 7 personnes	479,00 €	239,50 €	239,50 €
foyer de 8 personnes	536,00 €	268,00 €	268,00 €
foyer de 9 personnes	593,00 €	296,50 €	296,50 €
foyer de 10 personnes et plus	650,00 €	325,00 €	325,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide les tarifs REOM à compter du 1er janvier 2018 dans les conditions susmentionnées,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-159 – VERSEMENT SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET SPANC

M. le président rappelle que par délibération n°2017_059 du 12/04/2017 le Conseil Communautaire approuvait le budget annexe primitif du SPANC.

Pour atteindre l'équilibre, une subvention du budget principal à hauteur de 16 435€ était prévue.

Il convient de valider le versement du montant de la subvention du budget principal vers le budget annexe SPANC à hauteur de 16 435€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

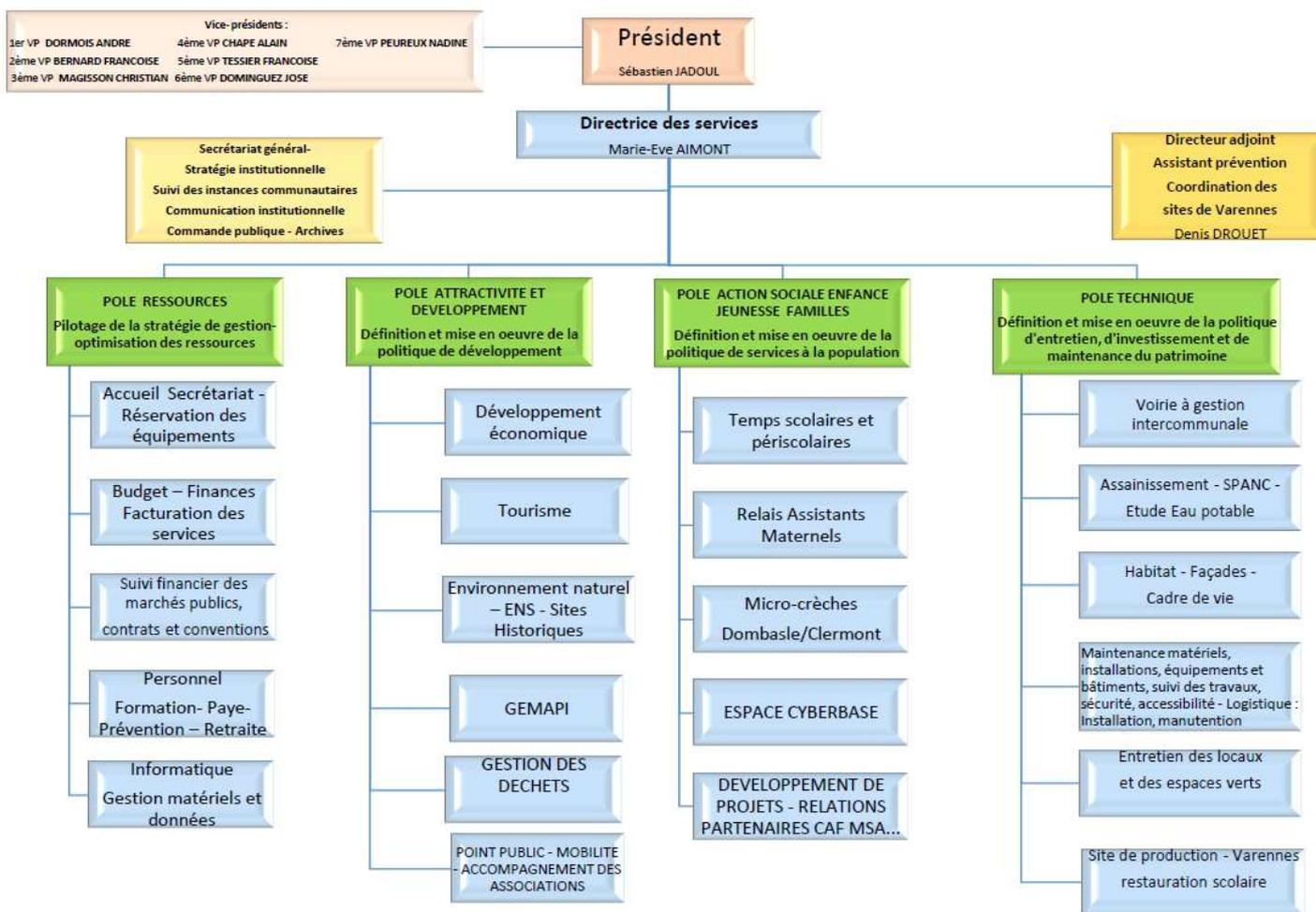
- valide le versement de la subvention dans les conditions susmentionnées
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier

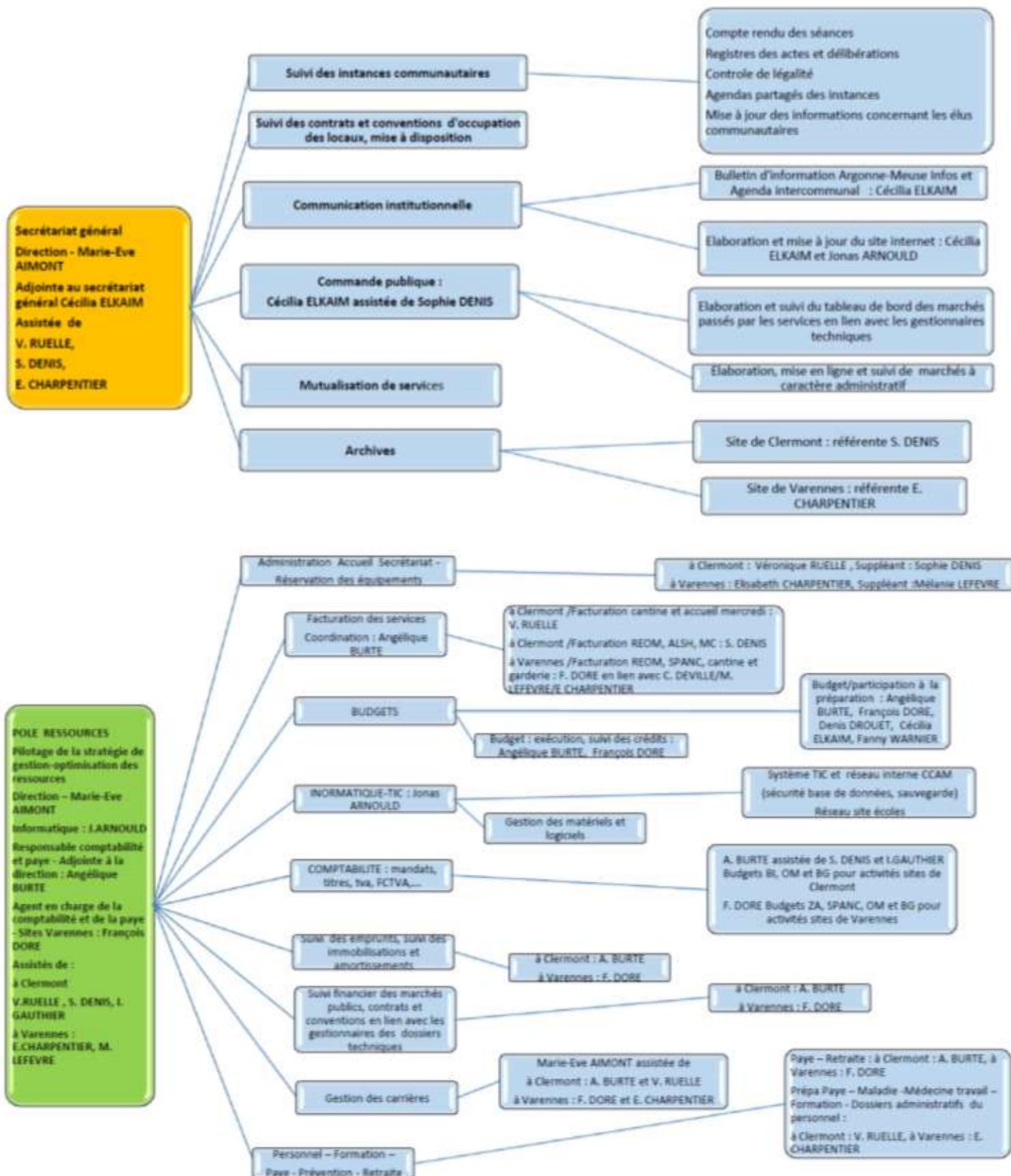
2017-160 – ORGANISATION DES SERVICES ET ORGANIGRAMME APRES AVIS CT

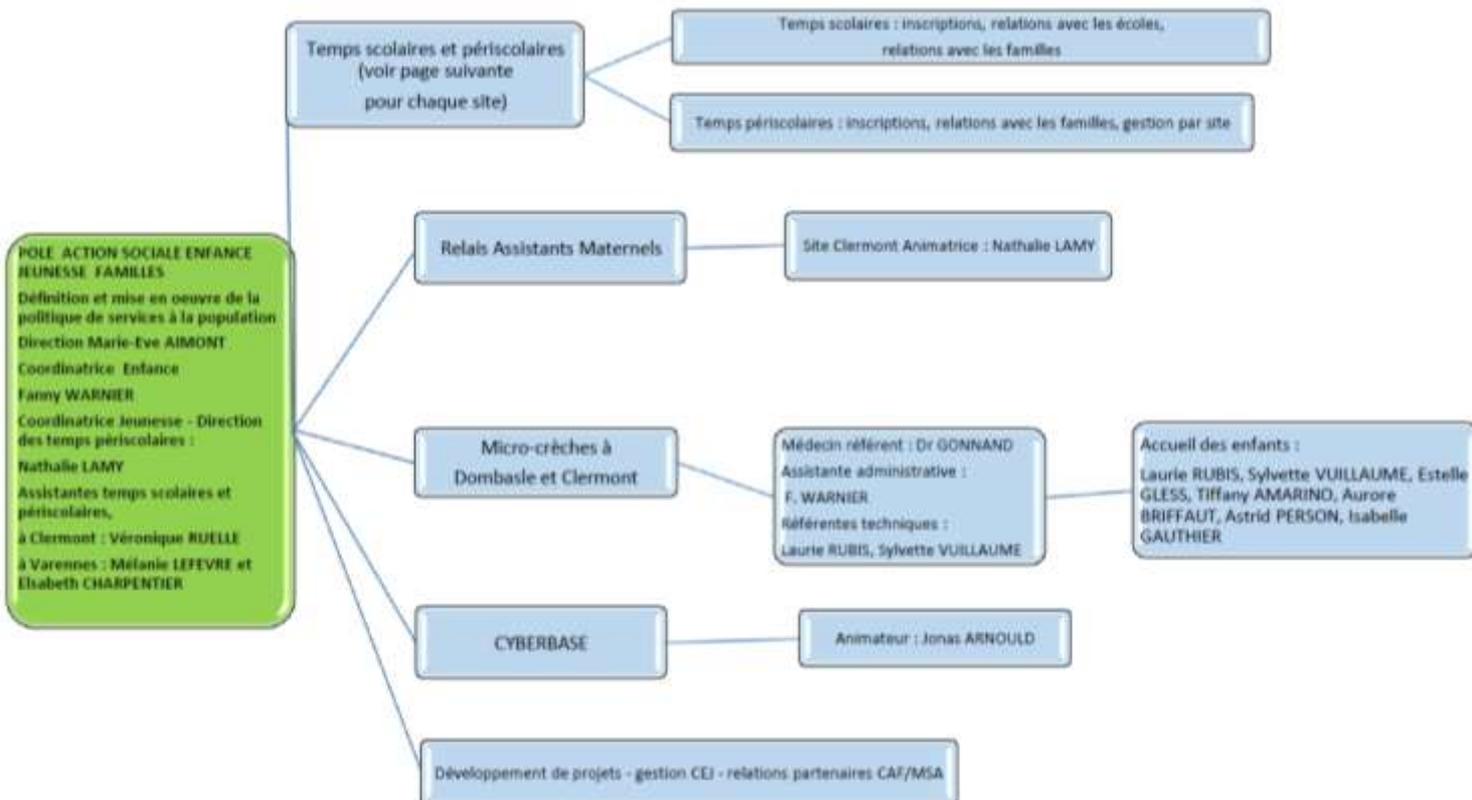
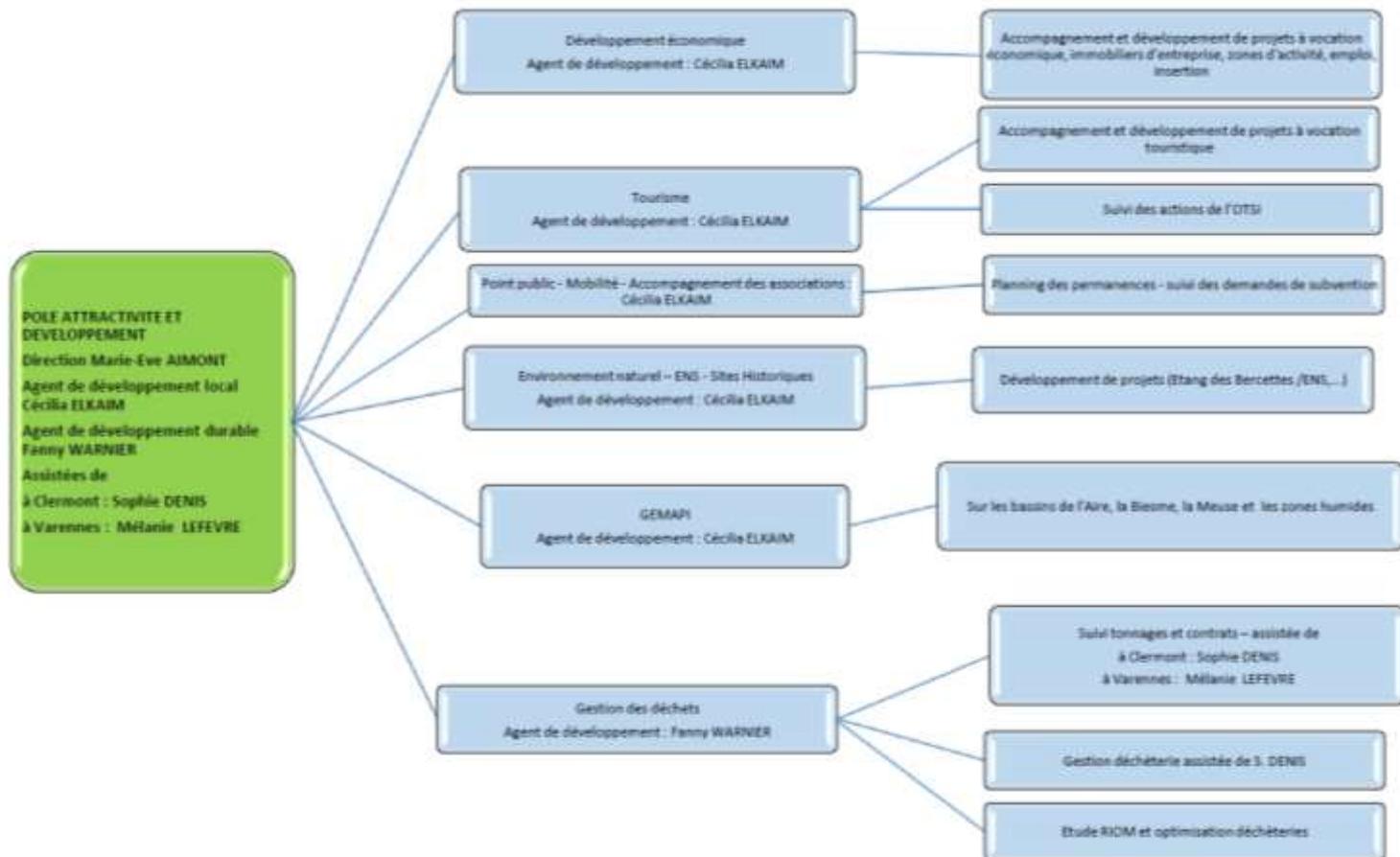
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 21 novembre 2017
 Oui l'exposé du président,

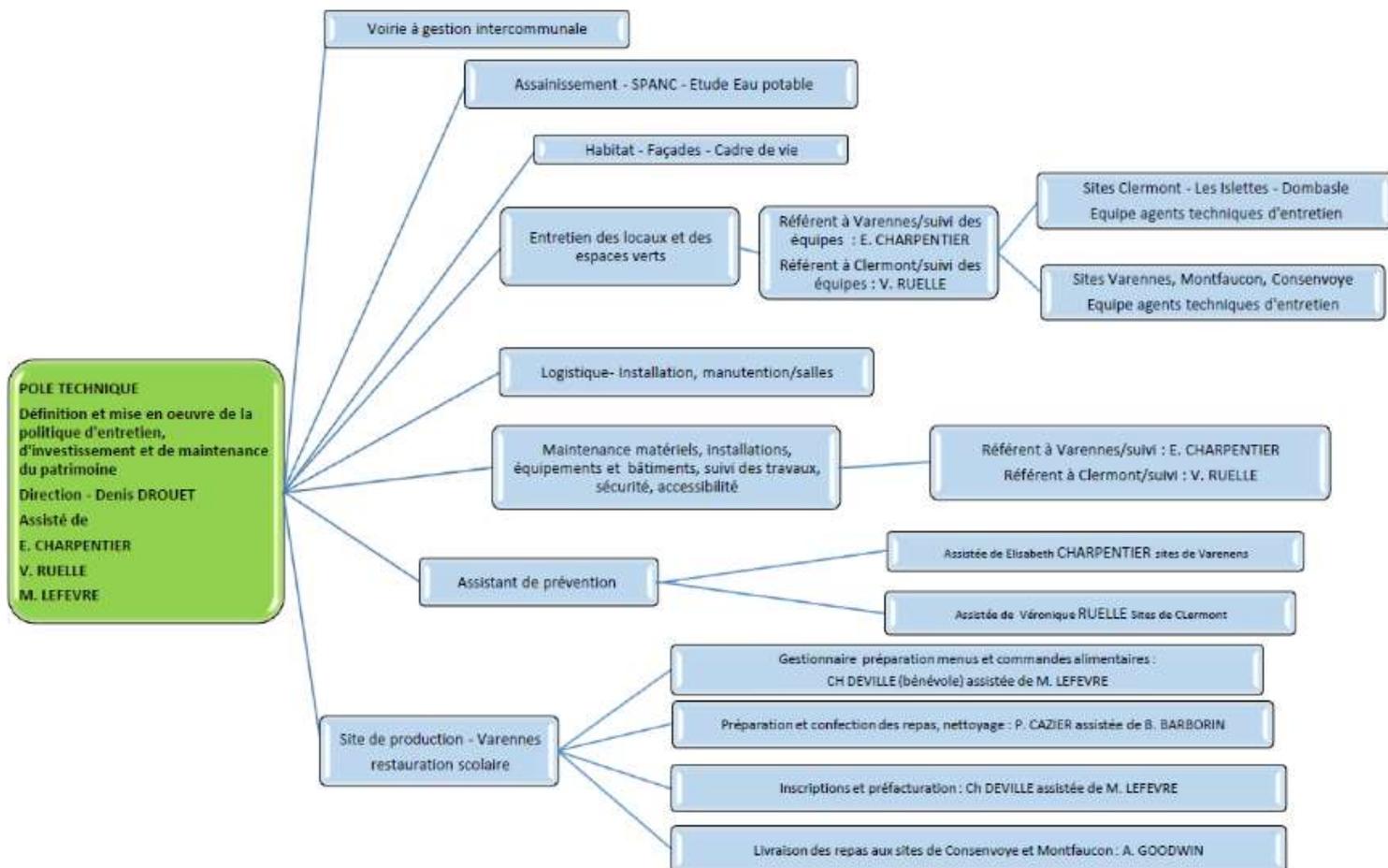
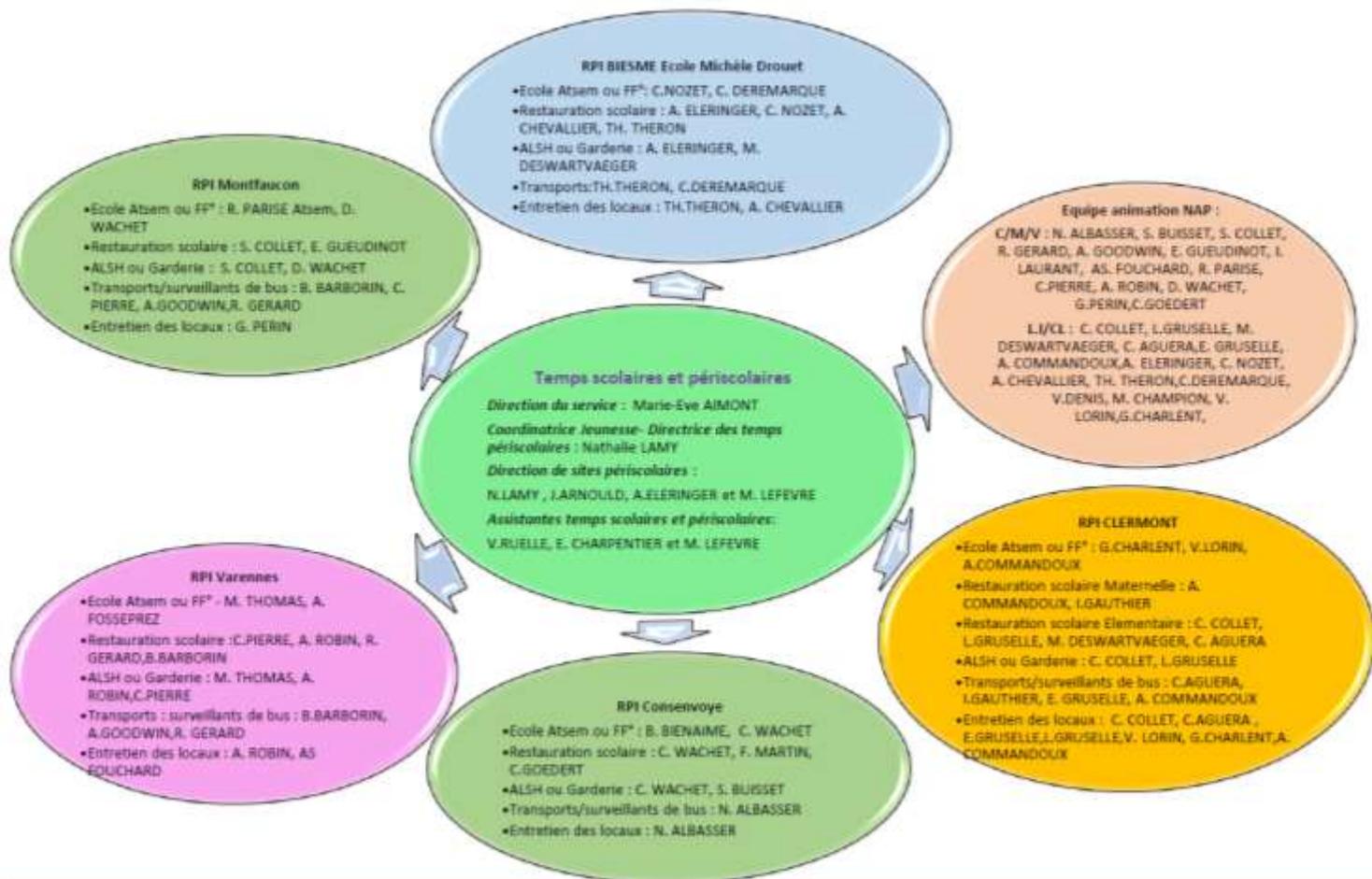
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- valide l'organisation des services et l'organigramme de la communauté de communes Argonne-Meuse,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.









2017-161 – ACTION SOCIALE – ADHESION CNAS APRES AVIS CT

Le Président invite le conseil à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la CCAM.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (cf. liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant l'avis favorable unanime du comité technique paritaire en date du 21 novembre 2017,

Le président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la CCAM,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2018 pour le personnel actif : titulaires et stagiaires FPT, contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat de 6 mois minimum (à l'exception des vacataires non bénéficiaires),
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation* par bénéficiaire actif), cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction (*pour information, en 2018 la cotisation individuelle sera de 205€*),
- de désigner Mme Françoise Bernard membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

M. le président indique que le montant prévisionnel annuel est de 10 865 €/an pour une adhésion au CNAS.

M. Trouslard ajoute que c'est un choix d'externaliser l'action sociale mais que celle-ci pourrait être également gérée en interne sous la forme d'un COS ou d'une amicale du personnel.

2017-162 – NOEL DES AGENTS APRES AVIS CT

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de mettre en place à compter de 2017 un dispositif de chèques cadeaux destinés au Noël des agents dans les conditions suivantes :

- Adhésion au dispositif « CA DO chèque » de la poste (frais de prestation en sus) sous la forme de chèques (hors rayon alimentaire et carburant selon la législation en vigueur) d'une valeur faciale unitaire de 10 €, pour un montant par agent de 70€,
- Attribution aux agents titulaires ou stagiaires de la FPT, contractuels de droit public ou privé pour une durée de 6 mois minimum, et en activité au 30/10 de l'année en cours.

Considérant l'avis favorable unanime du comité technique paritaire en date du 21/11/2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la mise en place des chèques cadeaux dans les conditions énoncées à compter de 2017,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

M. le président rappelle que ce dispositif était mis en place sur l'ex CCCA, et que l'objectif était de l'étendre à l'ensemble du personnel de la nouvelle intercommunalité.

2017 – 163 – RATIO AVANCEMENT DE GRADE APRES AVIS CT

Le président informe le conseil communautaire qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Pour décider des avancements de grade, le président peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que : la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ; la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

La délibération doit fixer les modalités des quotas d'avancement de grade au sein de la CC, appelé « ratio promus/promouvables » qui a remplacé l'ancien système de quotas fixé de manière réglementaire : les ratios constituant un maximum de nomination et non un minimum. Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement

En raison de la création par fusion de la nouvelle CC Argonne Meuse et suite aux modifications dans le déroulement de carrières des agents des collectivités locales à compter de 2017, il y a lieu de délibérer afin d'établir les conditions d'avancement de grades possibles au sein de la communauté de communes Argonne-Meuse.

Un taux identique peut être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois ou catégorie. Ce taux peut être compris entre 0 et 100%. Il est précisé que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Président, après avis de la commission administrative paritaire,

Il est proposé de pratiquer un taux unique de promotion pour les catégories A, B et C quelque soit le cadre d'emploi et le grade d'avancement soit 100%.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Considérant l'avis favorable unanime du comité technique paritaire en date du 21/11/2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer un taux unique de 100% pour tous les agents de la communauté de communes Argonne-Meuse remplissant les conditions d'avancement de grade.
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

COMPETENCE GEMAPI SUITE DECISION SM3A

M. le Président informe les conseillers communautaires du dossier GEMAPI et prise de compétence par le SM3A. Ce dernier s'est réuni en comité syndical le 20/11/2017. Les conseillers ont délibéré à la majorité pour que le SM3A n'assure pas la compétence Prévention des Inondations de la GEMAPI conformément à l'article 3 de ses statuts. Il est donc envisagé que la CCAM garde en gestion propre cette compétence.

Une proposition de diagnostic de la part de l'Entente Oise Aisne est faite à la CCAM. Une réunion est prévue en janvier avec l'ensemble des CC concernées sur le bassin de l'EOA, le conseil départemental 55, le directeur de l'Entente Oise Aisne.

M. Lamorlette ajoute que le CD 55 adhère pendant 2 années transitoires à l'EOA. En ce qui concerne le CD 51, qui devait au départ se retirer de l'EOA, va finalement y rester.

2017-164 – PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 5 TRAVAUX MEUSE ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Le président fait part de la dernière tranche de travaux pour la restauration et la renaturation de la Meuse et de ses affluents dont la réalisation interviendra courant 2018 et 2019.

Ces travaux concerneront l'Andon Aval, le ruisseau de Cou et de Moussin, sur les communes d'Epinonville, Gesnes en Argonne, Cierges sous Montfaucon, Romagne sous Montfaucon. Une réunion publique sera organisée début 2018.

Concernant la tranche 4, les travaux doivent démarrer en janvier 2018, après l'organisation d'une réunion publique début janvier. Les ruisseaux de Montzéville, d'Esnes et de l'Andon Amont sont concernés.

Le plan de financement et les cofinancements sollicités sont les suivants :

Plan de financement travaux sur la Meuse et ses affluents-tranche 5			
Dépenses	€/TTC	Recettes	€/TTC
MOE ASCONIT-LHP consultants	16 178,40 €	AERM (60 %)	154 326,24 €
		CD 55 (20 %)	51 442,08 €
TRAVAUX LES CHANTIERS DU BARROIS	241 032,00 €	total subventions (80 %)	205 768,32 €
		Autofinancement CCAM (20 %)	51 442,08 €
Total	257 210,40 €	TOTAL	257 210,40 €

Le conseil communautaire, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider le plan de financement et les demandes aux partenaires financiers,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

POINT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT INDUSTRIEL

M. le président indique aux conseillers communautaires que les travaux ont démarré le lundi 20 Novembre 2017 par le lot 1 VRD. Le terrassement de toute la voirie est effectué.

Une difficulté est rencontrée pour le dallage du bâtiment 2 (atelier/stockage) (terrain argileux) – en attente d'une décision définitive sur la mise en œuvre de pieux afin de permettre une meilleure portance du bâtiment. Un avenant sera sûrement nécessaire, pour prendre en compte les prestations supplémentaires concernant l'installation de pieux par insertion pour le bâtiment 2.

DELEGATION D'ATTRIBUTION : PRESTATIONS HIVERNALES – CONVENTION SALAGE – DENEIGEMENT 2017/2018

M. le président fait part aux conseillers communautaires du dossier des prestations hivernales :

- Sur le secteur ex Centre Argonne, même mode de fonctionnement que les années précédentes:

- L'entreprise Perotin maintient son tarif de l'heure de jour : 115 € HT et 145 € HT pour 1h de travail la nuit (entre 22h et 6h).

- Astreinte hivernale: mêmes conditions que l'année dernière :

Du 15 novembre 2017 au 15 mars 2018 une astreinte hivernale pourra être versée sous certaines conditions. Elle sera versée mensuellement. Elle est fixée à 3 600 € HT correspondant à 30 € HT/Jour pendant 120 jours. Si aucune intervention n'est effectuée, l'astreinte sera versée en totalité à la fin du mois concerné. Lorsqu'une intervention est constatée, le montant de celle-ci est déduit du montant de l'astreinte mensuelle. La convention est signée par l'entreprise et la codecom

- Sur le secteur ex Montfaucon-Varenes, même mode de fonctionnement que les années précédentes:

- Pas d'entreprise intéressée par cette prestation; c'est principalement la prestation de salage qui gêne les entreprises

- L'entreprise Perotin va chercher le sel de déneigement au centre d'exploitation de la SANEF à Sainte Ménéhould:

Sel à la Tonne : 82,60 € HT la Tonne (99,12 € TTC - en 2016 même tarif)

- Alerte météo : service effectué par Météo France :

Prévi Expert : envoi des messages d'avertissement sur plusieurs critères (température min, température du point de rosée, précipitations, vitesse du vent, humidité dans l'air, limite pluie/neige) prévu dans les 24h pour une zone définie et à un destinataire (la codecom)

Ajout d'un destinataire supplémentaire (l'Entreprise Perotin)

Coût total pour 4 mois : 600 € HT soit 720 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe les conseillers communautaires de la date de la cérémonie des vœux de la CCAM : le vendredi 26 janvier 2018 à 18h à la salle polyvalente de Varenes en Argonne.

M. le Président indique également que le prochain conseil communautaire se déroulera le 18 janvier 2018 à 18h45 à Clermont en Argonne.

M. Lamorlette exprime son inquiétude quant aux frais supplémentaires (frais de gestion facturés par l'ADMR) que doivent supporter les ILCG de Varenes et de Montfaucon. Le risque de déficit est important et le prix du repas pourrait encore augmenter. Une demande de réunion est faite afin d'échanger sur tous ces aspects.

M. Dormois informe les conseillers communautaires de l'opération tablette numérique qui s'est déroulée sur les écoles de Les Islettes et de Consenvoye. Au total ce sont 30 tablettes qui ont été distribuées.

M. Beausoleil fait part de son inquiétude quant à la difficulté de remplacer la secrétaire de mairie. Mme Bernard, vice-présidente en charge de la mutualisation indique qu'une mutualisation va être étudiée afin de pallier à ces situations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.